

Inspection de l'Enseignement Agricole

Diplôme : BTSA

« Génie des Équipements agricoles »

Module : M 61

Stage(s) et formation en milieu professionnel

Objectif général du module :

Développer des compétences dans un contexte professionnel

Indications de contenus, commentaires, recommandations pédagogiques

Objectifs : Les stages en milieu professionnel ont pour objectif de :

- utiliser et acquérir des savoirs et savoir faire en situation professionnelle ;
- acquérir et perfectionner la maîtrise des gestes professionnels ;
- observer et comprendre le fonctionnement de l'entreprise d'accueil dans son environnement (évolution, enjeux sociaux, relations internes, conditions de travail, objectifs et stratégies de l'entreprise) ;
- développer les aptitudes à s'informer, se documenter, communiquer, solliciter des collaborations et s'intégrer dans une équipe de travail ;
- observer et analyser l'activité de production de biens ou de service, de participer à sa mise en œuvre et contribuer à dégager et formuler une problématique donnant lieu à un travail sur un projet personnel ;
- construire un projet personnel cohérent s'appuyant sur les connaissances et compétences acquises durant les deux années de formations (aspects techniques, scientifiques, agronomiques, zootechniques, économiques, humains...) ;
- dégager les conséquences du projet sur les entreprises du secteur et les entreprises utilisatrices.

Durée des stages :

En formation scolaire, la durée totale des périodes de stage en milieu professionnel est de 12 à 16 semaines dont 10 prises sur la scolarité.

Une période de 8 semaines au minimum, appelée « stage constructeur », se déroulera dans une même structure et donnera lieu à la rédaction d'un rapport de stage destiné à l'épreuve E 7.

Cette période minimale de huit semaines est requise au sein d'une même entreprise afin

de pouvoir dégager une problématique permettant de formuler un diagnostic et de proposer des solutions.

Lieux de stage

Dans tous les cas, la structure d'accueil doit permettre la mise en place et la construction du projet en rapport à des situations professionnelles significatives (SPS) du secteur des agroéquipements ainsi que la réalisation des objectifs du stage.

Le stage principal peut avoir lieu dans :

- des entreprises de construction de matériels et équipements agricoles ;
- des entreprises importatrices de matériels et équipements agricoles ;
- des organismes dont l'activité est en lien direct avec les agroéquipements (Organismes de recherche publics ou privés en agroéquipements, CUMA, bureaux du machinisme des chambres d'agriculture....) ;
- des entreprises de distribution de matériels et équipements agricoles (Concessionnaires....) ;
- des entreprises de travaux agricoles, ruraux ou forestier, des entreprises agricoles comprenant un atelier d'entretien et de réparation des agroéquipements clairement identifié, dont l'activité ne se résume pas à de la maintenance de 1er, 2ième et 3ième niveau telle qu'elle est définie dans la fiche INRS ED 123. Concernant ces entreprises de stage, il conviendra d'être attentif au choix du thème du rapport de stage (raisonnement d'investissement, définition de nouvelle stratégie d'entreprise ou d'organisation du travail etc..) ;

Il peut, également, se réaliser chez des constructeurs de matériels connexes aux équipements agricoles à savoir:

- les constructeurs de matériel forestier ;
- les constructeurs de matériels de travaux publics (drainage, régénération de sol, forage, bâtiments, terrassement, transport...)
- les constructeurs d'engins de manutention ;
- les constructeurs de matériel d'entretien des accotements routiers et de voirie ;
- les constructeurs de matériel de parc et jardin.

Les stages envisagés dans des structures autres que celles énumérées ci-dessus doivent faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du président du jury.

Les stages à l'étranger :

Les étudiants peuvent réaliser leur stage principal à l'étranger à condition de faire preuve d'une maîtrise suffisante de la langue du pays d'accueil. **L'opportunité du support et la qualité de l'encadrement sont vérifiés par l'équipe pédagogique en accord avec le président du jury.**

Rapport de stage :

Le stage principal qui donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage doit se dérouler dans une entreprise correspondant activités définies ci dessus.

Le rapport fera l'objet de l'étude d'un thème, choisi avec le responsable du stage et le responsable de la formation. Le lieu de stage et le thème du rapport de stage seront communiqués le plus vite possible, pour validation, au vice président, chargé du suivi de l'établissement et pour le 15 décembre de la 2^{ème} année de formation, dernier délai.

En vue de l'épreuve E 7, le dossier du candidat est constitué d'un rapport de 15 pages à 20 pages maximum, hors annexes, réalisé à partir du stage en milieu professionnel. Le candidat doit y faire figurer son aptitude à observer, analyser et comprendre des réalités professionnelles, afin de dégager une problématique professionnelle et de proposer une méthode de résolution. Il doit mettre en évidence sa faculté à s'intégrer dans les entreprises du secteur des agroéquipements.

Cas particulier des candidats, en formation par voie de l'apprentissage :

Il est préférable que le stage dit « constructeur » de 8 semaines, donnant lieu à la rédaction du rapport de stage, se réalise en dehors de l'entreprise où l'apprenti est salarié.

Les enseignants et les professionnels qui ont élaboré le programme de formation du BTSA GDEA considèrent que les connaissances et les savoir-faire apportés par ce stage sont importants pour atteindre les objectifs visés par son diplôme.

Cependant, pour prendre en compte les difficultés rencontrées par les maîtres d'apprentissage à la fois financière et pour l'organisation du travail, la réalisation de ce stage dans l'entreprise d'apprentissage est possible dans les conditions suivantes :

- L'apprenti devra être informé de cette situation au moment de la signature du contrat de travail ;
- Les enseignants et les maîtres d'apprentissage mettront tout en œuvre pour faciliter l'ouverture des jeunes vers les constructeurs ;
- Le thème du rapport de stage devra être directement en relation avec le constructeur rattaché à la concession .

Le responsable de la formation transmettra les coordonnées de l'entreprise, le lieu du stage et le thème du rapport de stage, le plus vite possible, pour validation, au vice président, chargé du suivi de l'établissement et avant le 15 décembre de la 1^{ère} année d'apprentissage, dernier délai.

Pour mémoire : Le Décret n° 2012-627 du 2 mai 2012 précise l'accueil des apprentis dans une entreprise différente de l'employeur. Il favorise l'accueil d'un apprenti dans une entreprise différente de celle qui l'emploie, en encadrant la durée de l'accueil et le nombre d'entreprises d'accueil. La convention tripartite conclue entre l'employeur, l'entreprise d'accueil et l'apprenti devra notamment prévoir les modalités de partage, entre l'employeur et l'entreprise d'accueil, des charges, rémunérations et avantages liés à l'emploi de l'apprenti ainsi que les modalités de partage des frais de transport et d'hébergement de l'apprenti.

Évaluation

Les 8 semaines minimum de stage principal donneront lieu à la rédaction d'un rapport, dont la soutenance sera l'objet d'une épreuve (épreuve E7 partie 1 du premier groupe) pour l'obtention du diplôme. Les autres séquences de formation en milieu professionnel peuvent donner lieu à une production évaluée par l'équipe pédagogique.

NB : La présente note d'accompagnement du M 61 devra être remise aux professionnels, membres du jury de l'épreuve E 7 « Rapport de stage » avec la lettre de convocation à l'examen.